



(Photo : Lionel Flageul)

La pêche de bar limitée cet automne dans le golfe de Gascogne

Publié le 18/09/2019 18:47 | Mis à jour le 19/09/2019 13:36

Le bureau du Comité national des pêches et des élevages marins (CNPM) a décidé, le mercredi 18 septembre, de plafonner à 50 kg par marée et par navire les captures de bar dans le golfe de Gascogne.

Cette mesure de gestion complémentaire prend effet à partir du 1^{er} octobre jusqu'au 30 novembre. Elle s'appliquera à tous les 550 navires titulaires de licence, quels que soient leur taille ou leur métier. Elle a pour objectif d'éviter « **tout risque de dépassement du quota français de bar du golfe de Gascogne (NDLR : 2 140 tonnes de captures professionnelles en 2019) actuellement géré par la France** », explique-t-on au CNPM.

Selon les projections du comité, sans cette nouvelle mesure de gestion, le dépassement du plafond de captures annuelles serait minime, de l'ordre de 50 tonnes. Mais cela ferait courir le risque de voir la Commission européenne en reprendre la gestion, comme c'est le cas depuis plusieurs années pour le stock nord (mer du Nord, Manche et mer Celtique).

Lors des dernières réunions techniques de la commission sur les espèces benthiques et démersales du golfe de Gascogne du CNPM, les 15 juillet et 10 septembre, d'autres mesures de gestion avaient été imaginées. Mais « **aucune n'était en mesure de limiter la progression des captures** », souligne-t-on au CNPM. Les conséquences socio-économiques de pareilles mesures ont été analysées. « **Nous avons estimé que les mois d'octobre et novembre étaient les plus appropriés pour la mesure de gestion, compte tenu de la faiblesse des cours à cette période. Ils doivent permettre aux pêcheurs de bénéficier à plein du marché de décembre.** »

Dans un [communiqué](#) publié le 13 septembre, la Plateforme de la petite pêche artisanale et l'Association des ligneurs de la pointe de Bretagne avaient réclamé la mise en place d'une limitation des captures à 50 kg par marée et par navire sur les trois premiers mois de l'année. Si cette demande n'a pas été prise en compte, le CNPM admet qu'il lui faudra tôt ou tard prendre des mesures de gestion complémentaires sur le début de campagne, pour ne pas devoir gérer la fin d'année dans l'urgence. Par exemple l'abaissement du plafond annuel de captures par métier et par navire, comme c'est le cas depuis cette année pour le filet.

Franck JOURDAIN